

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 327bis-252-1917 déterminant les conditions d'application de la loi du 10 août 1947.

n° 327bis-252-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 octobre 1917

Numéro JO
n° 252 du 30/10/1917

Date du numéro
30 octobre 1917

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté local N° 303 du 24 septembre 1917, promulguant la loi du 10 août 1917, dite loi Mourier

Vu le décret du 10 août 1917 déterminant les conditions d'application de la loi précitée

Vu le texte du dit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 20 août 1917

Vu le câblogramme ministériel N° 207 du 20 septembre 1917 prescrivant la promulgation du décret susvisé,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur le décret du 10 août 1917 déterminant les conditions d'application de la loi du 10 août 1917, dite loi Mourier.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.